



Doc. 14848
08 avril 2019

Renforcement de la coopération avec les Nations Unies dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Amendement¹ n° 6

déposé par la Commission sur l'égalité et la non-discrimination

Dans le projet de résolution, paragraphe 11.1, remplacer les mots «, tant dans la définition des priorités que dans le suivi des progrès» par les mots suivants:

«dans la définition des priorités, en assurant des progrès et en participant au contrôle et à l'évaluation des efforts de mise en œuvre des ODD à l'échelle nationale».

1. 2019 - Deuxième partie de session

